

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2023-03-005

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER**

18-2023-03-07-00003 - Arrêté N° 2023-0279 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à monsieur Eric DALUZ directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (6 pages)

Page 3

# Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-03-07-00003

Arrêté N° 2023-0279 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à monsieur Eric DALUZ directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

**Arrêté N° 2023-0279**  
accordant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6  
et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur  
à monsieur Eric DALUZ directeur départemental et  
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Maurice BARATE, préfet du Cher,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires,
- Vu** l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire n°22.104 du 05 août 2022 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, préfet du Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;
- Vu** les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
- Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de recettes ou de dépenses se rapportant à l'activité de la direction départementale des territoires du Cher ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :

<b>Numéro de programme</b>	<b>Programme</b>	<b>Ministère</b>
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	<b>Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</b>
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	
362	Plan de relance « Écologie »	<b>Ministère l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle</b>
364	Plan de relance « Cohésion »	
207	Sécurité et éducation routières	<b>Ministère de l'Intérieur</b>
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	<b>Ministère de la transformation et de la fonction publiques</b>
113 y compris PLGN	Paysages, eau et biodiversité	<b>Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires</b>
181 y compris PLGN	Prévention des risques	
203	Infrastructures et services de transports	
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables	
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes des programmes précités.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes, dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90 000 euros HT seront soumis, préalablement à leur engagement, au visa du préfet du Cher.

## **Article 3 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaires et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des territoires du Cher.

## **Article 4 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, délégation est donnée à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe SOULIER, chef de la mission accompagnement des territoires (MAT).

En cas absence ou d'empêchement de M. Christophe SOULIER, délégation est donnée à M. Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la mission.

- Mme Thérèse DAZIN, responsable de la coordination du plan de relance.

- Mme Frédérique VIDALIE, cheffe du service environnement et risques (SER).

En cas absence ou d'empêchement de Mme Frédérique VIDALIE, délégation est donnée à Mme Lucie ARNAUDET, adjointe à la cheffe de service.

- M. Christophe SCHAUER, adjoint au chef de service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS), chef de service par intérim.

- M. Mickaël DURAND, chef du service habitat (SH).

En cas absence ou d'empêchement de M. Mickaël DURAND, délégation est donnée à Mme Eva BOURILLON, adjointe au chef de service.

- Mme Olivia GILLET, cheffe du service économie agricole et développement rural (SEADR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia GILLET, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint à la cheffe de service.

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou les marchés pour un montant égal ou inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € H.T.),
- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature, les demandes de paiement, ainsi que la constatation du service fait,
- les ordres de payer pour le comptable public.

Cette délégation concerne les opérations rattachées aux programmes budgétaires suivants :

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

- 149** - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,
- 206** - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
- 215** - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :

- 362** - Plan de relance « Écologie »,
- 364** - Plan de relance « Cohésion ».

Ministère de l'Intérieur :

- 207** - Sécurité et éducation routières,
- 354** - Administration territoriale de l'État.

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques :

- 349** - Fonds pour la transformation de l'action publique.

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

- 113** - Paysages, eau et biodiversité (y compris plan Loire grandeur nature (PLGN)),
- 135** - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- 181** - Prévention des risques (y compris PLGN),
- 203** - Infrastructures et services de transports,
- 217** - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables.

**Article 7** : Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors interventions, **dans la limite de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT)** :

- pour toute action relative au **BOP 354** : Mme Frédérique GALIBOURG, cheffe de la mission appui au pilotage, juridique et communication.

- pour toute action relative au **BOP 207** :

- M. Gérald RACLIN, chef du bureau sécurité routière, pour l'action 1,
- Mme Nathalie ZANUTTINI, cheffe du bureau éducation routière, pour l'action 3.

- pour toute action relative aux **BOP 113 et 181** y compris le PLGN : Mme Delphine GIRAUDET, cheffe du bureau prévention des risques.

- pour le **BOP 135** : autorisation de signer les documents joints aux factures ou décomptes, à l'exception du décompte général, lors de la mise en paiement : Mme Eva BOURILLON, cheffe du bureau logement, pour les actions 1, 3, 4, 5 et 7.

#### **Article 8 :**

S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels des programmes 149, 206, 215 (hors action sociale), 362, 364, 207, 113, 135, 181, 203, 217 (hors action sociale), délégation est donnée à :

- M. Mickaël DURAND, chef du service habitat et Mme Eva BOURILLON, adjointe au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat et Lydie CIEPIELEWSKI, gestionnaire comptable et appui au service au bureau politiques de l'habitat,

**à l'effet de signer**, en tant que « valideur » CHORUS Formulaire :

- l'ensemble des actes d'ordonnement secondaire de dépenses et de recettes à destination du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM), du centre de services partagés régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP,
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

- Mmes Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat et Lydie CIEPIELEWSKI, gestionnaire comptable et appui au service au bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de saisir, en tant que « saisisseur » CHORUS Formulaire :

- l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire de dépenses et de recettes à destination du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM), du centre de services partagés régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP,
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

#### **Article 9 :** Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- Ministère des comptes publics,
- Services du Premier ministre,
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, délégation de signature est donnée à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires.

#### **Article 10 :**

Restent soumises à la signature du préfet du Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée de l'engagement des dépenses,
- La notification des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

#### **Article 11 :**

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

#### **Article 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et à Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 07/03/2023

Le préfet

**Signé**

Maurice BARATE



### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.